

## Où en est la Palestine en 2014?

En cette année 2014, décrétée par les Nations-unies année internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la situation faite aux Palestiniens (de Gaza et de Cisjordanie mais aussi par ricochet aux réfugiés) n'a pas évolué ; pire, la guerre de l'été 2014 a dévasté Gaza de manière terrible et la Cisjordanie est toujours grignotée par la colonisation et contrôlée par l'occupant.

Deux ans après que la Palestine ait été acceptée à l'ONU avec le statut d'État non-membre et à l'Unesco en tant que membre à part entière, nombreux étaient ceux qui pensaient qu'enfin « le conflit » était en passe d'être résolu. Or, il n'en est rien en cette fin d'année 2014. Et une question lancinante revient sans cesse : où en est la Palestine ?

Cette question impose tout d'abord de poser le contexte international global. Caractérisé par une profonde crise du capitalisme depuis plusieurs années, l'ordre mondial néo-libéral est vacillant et pour éviter de s'effondrer, il lui faut recourir à la guerre et la violence comme moyen de renforcer les convergences libérales et impériales, de poursuivre le démantèlement des sociétés et des solidarités et de traduire toute forme de résistance en phénomène/acte terroriste. La situation faite à la Palestine s'inscrit dans cette dynamique et en forme un cas emblématique.

En second lieu, une double réponse à cette question peut être envisagée en empruntant à la formule d'A. Gramsci « *le pessimisme de la connaissance n'empêche pas l'optimisme de la volonté* ». Si le pessimisme s'est en effet imposé comme perception dominante de la situation faite au peuple palestinien depuis 1947/48, il n'en reste pas moins que l'optimisme de la volonté persiste sous diverses formes.

### Le pessimisme de la connaissance

Le sentiment de pessimisme qui prévaut au regard de cette situation repose sur trois dimensions cumulatives et interdépendantes : l'inapplicabilité du droit international à Israël, l'illusion du processus de négociations et, conséquences de ce dernier point, les divisions internes palestiniennes.

### Le droit international ne s'applique pas à Israël

Une question essentielle est ici posée : pourquoi le droit international qui, depuis le tournant du siècle dernier, a posé les fondements juridiques de l'existence d'un Etat palestinien et du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, n'a-il jamais pu être mis en œuvre ? Pour répondre, un retour sur l'histoire est nécessaire afin d'éclairer les réalités présentes.

Dès 1920, l'article 22 de la charte de la SDN disposait que la Grande-Bretagne devenait puissance tutélaire de la Palestine (issue du démantèlement de l'empire Ottoman) mais établissait aussi les Palestiniens comme titulaires de la souveraineté sur cette zone. Il devait donc leur échoir le droit d'organiser le futur Etat quand la tutelle serait levée. Or, depuis 1915, la Grande-Bretagne a promis tout et son contraire : aux Arabes d'abord (Accords Hussien-MacMahon), aux Français ensuite (les accords Sykes-Picot en 1916) et enfin aux Juifs avec la déclaration Balfour de 1917. Cette dernière qui envisageait avec bienveillance l'installation d'un foyer juif en Palestine (et non un Etat) sera adjointe au mandat britannique sur la Palestine modifiant alors inexorablement la situation : le peuple palestinien devenait la population non juive de Palestine, ce qui, dès lors, n'était plus la même chose. Le mandat britannique (1922-1948) se déroula presque à sens unique en soutien aux revendications juives, facilitant la mise en œuvre opératoire du sionisme<sup>1</sup>. Même si parfois des commissions d'enquêtes et des livres blancs souligneront la nécessité de tenir compte de la présence de la population arabe et de limiter l'immigration juive, le constant appui aux forces juives et les vives tensions qui s'ensuivront, affaibliront incontestablement les populations palestiniennes, notamment après la grande grève de 1936-39, et aboutiront à un retrait précipité de la Grande-

---

1 En suivant P. Stambul, « idéologie complexe, le sionisme est tout à la fois un nationalisme, un colonialisme, une réponse à l'antisémitisme et une forme pervertie de messianisme », in Stambul P., *Le sionisme en question*, Acratie, La Bussière, 2012, p. 11.

Bretagne, laissant une situation délétère et asymétrique dans la région.

Sous l'égide des Nations-Unies, le sort de la Palestine est scellé lors du plan de partage de 1947 qui privilégie une seule solution, dite des deux Etats, là où d'autres perspectives étaient encore envisageables, y compris au sein du mouvement sioniste<sup>2</sup>. Les conséquences sont désastreuses pour les Palestiniens : Nakhba, guerres arabo-israéliennes, occupation, diverses dominations (égyptienne, jordanienne, israélienne) et enfin colonisation après 1967. Dans ce contexte, le droit international, malgré de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité ou l'Assemblée Générale de l'ONU réaffirmant le droit du peuple palestinien à s'autodéterminer, ne sera jamais appliqué par Israël, bénéficiant pour la circonstance du soutien indéfectible des USA et d'une abstention coupable de la part de l'UE, incapable de dépasser la culpabilité historique de la Shoah. L'asymétrie flagrante incarnée par l'impunité totale dont bénéficie Israël s'est amplifiée depuis la fin des années 90 au nom de la lutte contre le terrorisme, l'autorisant à une stratégie de guerre sans fin, couplée à une arrogance et à un unilatéralisme qui en font un Etat en dehors du droit international commun. Cette politique du « deux poids, deux mesures » est en outre renforcée par un fait passé sous silence : depuis 2009, aucune nouvelle résolution du Conseil de Sécurité à propos de la situation en Palestine n'a été adoptée, c'est-à-dire depuis qu'Obama est arrivé au pouvoir aux USA... alors qu'il a reçu le prix Nobel de la Paix et qu'il a commis un discours progressiste en avril 2009 au Caire, laissant espérer enfin le respect du droit international.

Pourtant, ce dernier est particulièrement limpide, comme en atteste par exemple la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU de novembre 2013<sup>3</sup>. Celle-ci énonce le droit international en la matière et les obligations qui pèsent sur Israël, puissance occupante : inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ; caractère illégal des colonies ; respect de l'avis de la Cour Internationale de Justice de juillet 2004 ; la partie occupante doit s'acquitter de ses obligations internationales et mettre fin à toute action dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO) de nature à modifier le statut et la composition démographique des territoires ; annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises depuis septembre 2000 ; supprimer tous les points de contrôle et lever les obstacles à la libre circulation des personnes et des biens ; arrêt complet de la colonisation d'implantation dans les TPO ; retrait d'Israël des TPO sur la base des résolutions depuis 1967<sup>4</sup> ; mettre fin aux actes de provocation des colons ; trouver une solution juste aux problèmes des réfugiés et créer un Etat palestinien indépendant.

Non seulement toutes ces conditions sont connues depuis fort longtemps et fixent un cadre précis pour avancer vers une solution juste et équitable en donnant forme au droit à l'autodétermination des peuples mais en outre, ce sont les seuls fondements acceptables et acceptés par toutes les parties, y compris les pays arabes voisins en vue de permettre la normalisation des relations avec Israël, rappelés notamment dans le plan de paix arabe rendu public en 2002 et renouvelé en 2007... mais pas par Israël.

La marginalisation du droit international aurait pu être compensée par le processus de négociations ouvert en 1993 après la première Intifada et à la faveur d'un contexte géopolitique nouveau, mais il n'en fût rien.

L'illusion de la paix par la négociation ou « *ce qui est à moi est à moi, ce qui est à toi se discute* »<sup>5</sup>. Les accords d'Oslo, bien que porteurs d'un réel espoir, ont rapidement montré leurs limites et leur perversité, enfermant les Palestiniens dans un choix contraint les obligeant à une succession de concessions jusqu'en janvier 2001. Plusieurs causes se sont conjuguées pour aboutir à l'échec de ce cycle de négociations. Au-delà des actes de violences (massacre de 29 Palestiniens à Hébron en

---

2 Ibid., p. 20 et s.

3 Résolution 68/15 du 26 novembre 2013.

4 La résolution 242 de 1967 a laissé planer un doute sur la traduction de « *occupied territories* », traduit soit par territoires occupés, soit par territoire disputés, ce qui emporte des conséquences juridiques différentes quant au statut de ces territoires et sert de prétexte aux gouvernements israéliens pour « négocier » la souveraineté de ces territoires.

5 Le Monde diplomatique, Juin 2014.

1994 et de l'assassinat d'Y. Rabin en novembre 1995), le slogan « paix contre territoire », symbole de ces négociations, n'a jamais été mis en œuvre (350 000 colons se sont installés en Cisjordanie en zones A ou B depuis 1993) et s'est même mué en « paix contre sécurité d'Israël » après la seconde Intifada déclenchée fin 2000. En outre, les différents Premiers ministres israéliens soutenus par les USA et l'UE n'ont jamais réellement voulu aboutir à un règlement complet sur les questions primordiales (les réfugiés, le statut de Jérusalem-Est, les colonies, les frontières et la question de l'eau). Enfin, la seconde Intifada et le cycle répression-attentats qui a suivi ont emporté tout espoir. Au final, aussi bien les accords d'Oslo que les tentatives de réanimation du processus depuis 2003/4 jusqu'aux récents voyages de J. Kerry avant la guerre de l'été 2014 à Gaza, ont consacré la mort clinique de cette séquence, institutionnalisant une asymétrie renforcée entre la puissance occupante et les TPO, couplée à une dépendance économique redoutable, facteur d'aggravations des inégalités, de domination, de désespoir et de frustration.

Il est maintenant avéré que ce processus de négociations a permis à Israël de gagner du temps afin de mener à bien sa stratégie de colonisation continue (de la Cisjordanie) et de nettoyage ethnique de Jérusalem-Est. Cette stratégie unilatérale s'est aussi manifestée avec le retrait des colons de la bande de Gaza en août 2005, ce que un an plus tôt, Dov Weisglass, conseiller principal d'A. Sharon, résumait ainsi, non sans cynisme : « *la signification du plan de désengagement est de geler le processus de paix. Et quand vous gelez le processus, vous empêchez la discussion sur l'Etat palestinien, vous empêchez la discussion sur les réfugiés et les frontières* »<sup>6</sup>.

Ainsi, le processus de négociations, que d'aucuns estimaient être la seule issue envisageable<sup>7</sup>, a induit plusieurs conséquences néfastes. Il a relégué l'application du droit comme fondement de sortie de crise et donc réduit à néant le rôle des Nations unies, pourtant seule instance habilitée à dire et faire appliquer le droit. Ce processus a créé un écran de fumée gigantesque dissimulant le grignotage permanent et continu de la Cisjordanie y compris de Jérusalem-Est. Il a aussi permis le retrait unilatéral de Gaza négligeant une solution acceptée par les deux parties et autorisant par la suite un renforcement du blocus, sources de tensions ultérieures. En outre, la séquence de négociations, qui dans d'autres contextes a pu aboutir à une réelle transition (voir l'exemple sud-africain), est demeurée asymétrique en ce qu'Israël a dicté ses conditions toujours plus inacceptables pour les Palestiniens, en particulier celle de la reconnaissance par l'Autorité Palestinienne (AP) du caractère juif de l'Etat israélien. Enfin, ce processus a fait porter la responsabilité de l'échec sur les seuls négociateurs palestiniens qui ont pourtant concédé beaucoup, notamment depuis l'arrivée au pouvoir de Mamhoud Abbas, au point de perdre toute crédibilité auprès de leur propre peuple. Ainsi, la démilitarisation du futur Etat, la présence militaire israélienne sur le Jourdain pendant plusieurs années, la passage des colonies de Jérusalem-Est sous autorité d'Israël, l'intégration de 80% des colonies à Israël et le retour des réfugiés sous conditions, ont consacré des reculs ou des avancées selon le point de vue adopté... qu'Israël a finalement rejeté, exigeant en dernière instance le contrôle total de la Cisjordanie<sup>8</sup>, étant entendu que celui sur Gaza est largement effectif depuis longtemps.

Ultime perversité de ce processus, une frange de l'élite palestinienne parvenue aux responsabilités à travers la création de l'AP, s'est laissé entraîner dans cette spirale de la négociation, générant sans doute des gains personnels (les dividendes de la paix pour les négociateurs) mais en aucun cas, la satisfaction des droits collectifs. Au surplus, les forces de police de l'AP sont devenues progressivement les supplétifs de l'armée israélienne, chargées d'assurer la paix sociale au moins en Cisjordanie<sup>9</sup>, car elles ont été refoulées de Gaza depuis 2007 par le Hamas, incarnant la scission intra-palestinienne, lourde d'inquiétudes.

---

6 Haaretz, 6 octobre 2004.

7 Dès 1991, G. Bush père pouvait dire à Madrid que « *la paix ne pourra résulter que de négociations directes et bilatérales, ni les USA ni les Nations unies ne pourront imposer la paix aux parties* ». B. Obama en septembre 2011 devant les Nations unies poursuivra : « *La paix ne se fait pas par les résolutions des Nations unies mais doit être recherchée par Israël et les palestiniens. Ce sont eux qui doivent trouver un accord* », et B. Nethanyou renchérit en septembre 2012 : « *La paix ne peut être accomplie par des démarches unilatérales* ».

8 Le Monde diplomatique, juin 2014.

9 Le Monde diplomatique, octobre 2014.

## Les tensions internes palestiniennes

Résultat des postures politiques ambiguës de l'AP, la fracture politique et territoriale palestinienne s'est révélée en juin 2007, un peu plus d'un an après la victoire du Hamas aux élections législatives de janvier 2006. Cette troisième source de pessimisme témoigne d'un délitement de la cause nationale au profit d'une rivalité politique parfois violente et qui semble aussi observable à travers les tendances plus individualistes et/ou consuméristes de la population.

La consécration du Hamas en force politique susceptible de s'opposer au Fatah et à l'AP a été pour une grande partie instrumentalisée à dessein en l'appuyant sur la rhétorique de la peur et de l'insécurité conférant une légitimité au discours sur l'état de guerre permanent en tant que garant de la cohésion nationale en Israël.

Cette division politique était déjà perceptible lors des premières négociations et s'est renforcée depuis 2006 dans la mesure où le Hamas est considéré par Israël et ses divers soutiens internationaux comme un groupe terroriste avec lequel il ne peut y avoir de discussion. Et au nom de la lutte contre le terrorisme international, Israël peut accomplir tout acte hors du droit international sans encourir la moindre critique. Ainsi, cette scission politique représente pour Israël une confortable posture et une légitimité quasi inépuisable pour chaque intervention armée. D'un côté, elle contraint l'AP à des concessions sur presque tout sans changer la stratégie de grignotage du territoire; de l'autre, la moindre action du Hamas ou d'autres groupes islamistes est présentée comme une menace à la sécurité appelant une riposte toujours plus violente.

Et c'est surtout vérifiable quand les conditions sont réunies pour un accord de gouvernement entre les deux groupes politiques palestiniens en vue d'un gouvernement d'unité nationale qui réduirait à néant le discours israélien de la peur. Les guerres successives depuis mai 2006 (hiver 2008-09, novembre 2012 et été 2014) contre Gaza portent en elles le sceau de la division à entretenir à tout prix, tout en servant de laboratoire à l'utilisation de toutes sortes de techniques de guerre souvent contraires aux règles internationales<sup>10</sup>. L'objectif bien réel est sans aucun doute couplé à ce que Ilan Pape désignait dès 2006 comme un « génocide incrémental <sup>11</sup> », stratégie par palier afin de réduire numériquement la population de Gaza et maintenir celle de Cisjordanie dans la peur d'une réplique semblable.

Maintenir des tensions entre les deux groupes rivaux permet à Israël de considérer Gaza comme une « entité hostile », le Hamas comme un groupe terroriste et ainsi ne pas le réinstaller dans le jeu politique palestinien, ce que les révoltes arabes de 2011/13 ont un peu réussi à faire. Soutenue par plusieurs pays arabes (Egypte et Qatar), la réconciliation interpalestinienne est en effet vécue par le Hamas comme le moyen de restaurer une légitimité certaine afin de (re)devenir un parti politique avec qui compter<sup>12</sup>, ce qui est loin de convenir à Israël (et aux USA).

Et pourtant, non seulement le Hamas est ainsi obligé de modifier sa stratégie en normalisant son discours et laisser voir que son action politique est plus que controversée, mais surtout la société civile palestinienne y est favorable dans la perspective de sa longue lutte afin de préserver l'identité politique et nationale<sup>13</sup>, ce qui est déjà en soi un signe d'optimisme.

## L'optimisme (mesuré mais ferme) de la volonté

L'optimisme s'exprime tout d'abord à travers les mots de Marmoud Darwich prononcés en 2002 à Ramallah<sup>14</sup> et qui résonnent avec toujours autant de force : « *Mais nous souffrons d'un mal*

---

10 La récente session du Tribunal Russell les 24 et 25 septembre 2014 à Bruxelles en apporte le témoignage pour ce qui concerne la guerre de Gaza à l'été 2014. Seul le journal l'Humanité en a parlé dans son édition du 26 septembre contrastant avec un silence coupable des autres médias français. Les conclusions de cette session sont disponibles sur [ww.russelltribunalpalestine.com](http://ww.russelltribunalpalestine.com).

11 Electronic Intifada, 13 juillet 2014 reprenant son article paru en 2006.

12 Financial Mail 15 février 2012.

13 Abdallah Abu Matar M., The Contribution of Palestinian Civil Society towards Achieving National Reconciliation in Palestine, Arab Centre for Research and Policy Studies, février 2013.

14 Extrait du discours prononcé à Ramallah le 25 mars 2002 à l'intention de la délégation du Parlement

*incurable qui s'appelle l'espoir. Espoir de libération et d'indépendance. Espoir d'une vie normale où nous ne serons ni héros, ni victimes. Espoir de voir nos enfants aller sans danger à l'école. Espoir pour une femme enceinte de donner naissance à un bébé vivant, dans un hôpital, et pas à un enfant mort devant un poste de contrôle militaire. Espoir que nos poètes verront la beauté de la couleur rouge dans les roses plutôt que dans le sang. Espoir que cette terre retrouvera son nom original : terre d'amour et de paix. Merci pour porter avec nous le fardeau de cet espoir ».*

Ce lourd fardeau de l'espoir s'incarne en premier lieu dans le simple fait d'exister. Le peuple palestinien endure, subit, se révolte, reconstruit et veut vivre, bref, « *ce peuple est toujours là* » (E. Saïd<sup>15</sup>). Cette réalité ne peut être occultée et donne sa pleine signification au regard de sa longue histoire de lutte pour l'autodétermination. Aussi, tous les actes dans ce sens sont-ils importants et relèvent d'un optimisme mesuré mais solidement ancré lorsqu'ils visent à faire de la question de Palestine un enjeu politique international, c'est-à-dire lorsqu'ils entendent briser l'impunité d'Israël et imposer le respect du droit par les Etats et par les peuples.

La solidarité internationale doit être entendue comme un acte réfléchi qui aspire à des changements de comportements individuels et collectifs, un acte politique dont l'objectif est de rendre les partenaires et les règles équivalents, dans le but de rechercher des solutions équitables pour tous les acteurs car c'est la condition de la paix en Palestine et Israël et dans le monde. Elle doit donc jouer à plein comme le rappelle Marwan Barghouti depuis sa prison le 22 janvier 2014 en réaffirmant « *la centralité de la cause palestinienne en tant que symbole de la lutte contre l'oppression et l'occupation, contre l'injustice et la négation des droits, contre l'apartheid ; en transcendant les divisions politiques et la fragmentation géographique car l'unité est la condition de la victoire ; et en accentuant la pression internationale en soutenant la résistance pacifique afin d'obliger toutes les instances internationales à prendre leur responsabilité et mettre fin à l'impunité d'Israël* ».

Trois axes incarnent cet optimisme et sont déjà largement mobilisés : la reconnaissance internationale, le recours aux instruments du droit international et la campagne BDS.

La reconnaissance internationale : un pas important mais dans quelle direction ?

En obtenant le statut d'Etat non membre des Nations-unies en septembre 2012 après celui d'Etat membre de l'Unesco en octobre 2011, la Palestine renforçait son positionnement symbolique d'Etat en devenir, sans en être encore un réellement. Après les 134 autres Etats des Nations unies qui ont reconnu depuis 1988 la Palestine en tant qu'Etat (date de la déclaration d'indépendance de la Palestine), la Suède a décidé à son tour de franchir le pas, fin octobre 2014<sup>16</sup>. Quelques jours plus tôt, la Chambre des Communes Britanniques, par un vote (à titre indicatif) à une très large majorité<sup>17</sup>, faisait la même chose, suscitant dans les deux cas, la réprobation des USA et d'Israël. Même le ministre français des affaires étrangères a cru bon d'indiquer qu'une telle « *reconnaissance se fera le moment venu* »<sup>18</sup>, précédant de quelques jours une initiative de députés français demandant au gouvernement de se prononcer « *en faveur d'un Etat de Palestine indépendant, démocratique, contigu et souverain, vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël, sur la base des frontières de 1967 : deux Etats reconnus par l'ONU, avec Jérusalem comme capitale des deux Etats* »<sup>19</sup>. Enfin, si l'UE s'est aussi inquiétée (c'est souvent le cas et seulement cela) de la lenteur du processus de création de l'Etat palestinien et envisage de ne plus financer les TPO, laissant planer le doute sur ses intentions, comme souvent<sup>20</sup>, la délicate question de la reconstruction de Gaza qui a

---

international des écrivains.

15 Le Monde diplomatique juin 2014.

16 Dépêche AFP, 30 octobre 2014.

17 L'Humanité 15 octobre 2014.

18 La phrase exacte est : « À partir du moment où nous disons qu'il faut qu'il y ait deux États [israélien et palestinien], il y aura nécessairement une reconnaissance de l'État palestinien, cela va de soi, c'est logique. (...) La seule question, c'est : quelles sont les modalités et comment faire pour être le plus efficace possible ». France24.com, 14 octobre 2014.

19 Libération.fr, 5 novembre 2014 et L'Humanité 6 novembre 2014.

20 EurActiv.fr, 5 septembre 2014.

fait l'objet d'une réunion internationale des donateurs le 12 octobre dernier<sup>21</sup>, illustre encore une fois le long et délicat chemin qui consistera à passer des propos aux actes.

Bien que symboliques, ces actes n'en constituent pas moins l'amorce d'une prise de conscience de la volonté d'en finir avec la situation coloniale afin de permettre la création d'un Etat de Palestine. C'est donc une avancée certaine (bien qu'à relativiser) vers un mouvement international plus cohérent en vue d'obliger Israël à changer de politique car tout ce qui permet de faire émerger la voix de la Palestine est préférable à toute forme de violence.

Mais cela laisse deux questions en suspens. La première tient au contexte socio-politique israélien verrouillé depuis plusieurs années par les colons et les extrémistes, puissants au point de dicter la ligne de conduite du gouvernement actuel<sup>22</sup>. Et aucun gouvernement israélien n'est prêt à engager un bras de fer avec eux. La situation paraît donc de ce côté bloquée sauf à envisager un changement radical dans l'opinion publique israélienne<sup>23</sup>. La seconde question est de savoir quel Etat de Palestine<sup>24</sup>? Les réalités sont là pour le rappeler : sur le terrain, c'est la poursuite continue de la colonisation en Cisjordanie et un vaste chantier de reconstruction à Gaza, loin de toute perspective réelle de fondation d'un Etat.

Aussi, n'est-ce pas au fond la perspective de la solution à deux Etats qui serait finalement le problème et non la clé de cette situation coloniale ? Depuis longtemps, un mouvement en faveur d'une solution à un Etat existe mais est marginalisé pour diverses raisons. N'est-il pas temps de lui redonner un espace d'expression qui pourrait permettre de penser l'avenir ensemble, en finir donc avec l'idée de la partition pour la remplacer par celle du partage et sa mise en commun entre tous ceux qui y habitent et qui en deviendront les citoyens libres et égaux<sup>25</sup>.

Le recours aux instruments du droit international : pourquoi faire ?

Dans un sens identique, l'accès au statut d'Etat non membre emporte certaines conséquences sur le plan juridique, en particulier l'adhésion à divers instruments de droit international afin d'engager des actions en justice contre les crimes commis lors des agressions militaires récentes.

Si la Palestine a signé et ratifié depuis le 2 avril 2014 quinze traités internationaux parmi les plus importants (4<sup>ème</sup> Convention de Genève et son protocole additionnel ou les deux Pactes de 1966 par exemple), elle a aussi pu déposer plainte auprès de la Procureure de la Cour Pénale Internationale (CPI) le 25 juillet 2014<sup>26</sup>. Cette plainte, tout à fait conforme aux règles de cette Cour, permet l'ouverture d'une enquête sur les crimes commis à l'été 2014 par l'armée israélienne lors de l'opération « Bordure Protectrice ».

Sans présumer du résultat, cette plainte -qui fait suite à une autre déposée en 2009 mais arrêtée en avril 2012 par le Procureur- illustre plusieurs dimensions nouvelles.

Tout d'abord, cette plainte consacre la possibilité pour le peuple palestinien de sortir de soixante années de déni du droit en posant clairement la question devant une instance internationale habilitée, ce qui n'avait pas encore été réalisé. C'est ensuite le moyen par lequel le gouvernement palestinien cherche à rendre justice aux victimes du conflit (de la guerre contre Gaza à l'été 2014 mais aussi des précédentes) alors que la communauté internationale n'a jamais rien fait dans ce sens, au-delà des divers rapports réalisés pour le compte de l'ONU mais qui sont restés sans suite<sup>27</sup>. En outre, si la plainte venait à être écartée sur pression des chancelleries nord-américaines et de celles

---

21 L'Humanité 13 octobre 2014.

22 La question de l'histoire est de ce point de vue essentielle. Voir le livre récent de Lombard R. et Pacouret M., Israël-Palestine, le conflit dans les manuels scolaires, Syllepse, Paris 2014.

23 Voir l'entretien de Rony Brauman, L'Humanité 10/12 octobre 2014 et l'article de Shlomo Sand dans le livre de R. Brauman, Manifeste pour les Palestiniens, Autrement, Paris, 2014, p. 56-65.

24 Voir notre ouvrage collectif, Quel Etat ? Pour quelle Palestine ? L'Harmattan, Paris, 2010.

25 Parmi une abondante littérature, voir Hazan E. et Sivan E., Un Etat commun entre le Jourdain et la mer, La Fabrique, Paris, 2012.

26 Voir les Actualités du droit, blog de Gille Devers.

27 L'exemple du Rapport Goldstone en 2009 remis au Conseil des droits de l'homme des Nations unies est emblématique des pressions énormes subies qui ont finalement conduit ce rapport, comme d'autres avant lui, à rejoindre les oubliés de l'histoire.

de certains pays européens qui se sont très vite activées, cela confirmerait encore l'impunité dont jouit l'Etat d'Israël au motif que sa puissance et sa force démesurée lui autorisent toute action, y compris la destruction de pans entiers de la société gazaouie. Or, la lassitude est maintenant réelle et perceptible parmi une grande partie des opinions publiques. Il ne peut en effet exister d'avenir à l'humanité toute entière si un Etat, en vertu de sa force militaire, peut dénier les droits inaliénables et souverains d'un peuple à s'autodéterminer. Si le droit international est l'affaire de tous les Etats, il est aussi l'affaire de tous les peuples comme le stipule le préambule de la Charte des Nations « *Nous Peuples des Nations unies...* ».

Agir en justice dans le but de faire respecter les droits du peuple palestinien est donc un acte de survie dans le sens où c'est la preuve de l'existence de ce peuple et le sens qu'il entend lui donner, et à ce niveau, la solidarité internationale est nécessaire.

Le BDS, une solidarité en actes

Lancée en 2005 par la société civile palestinienne, la campagne BDS envisage « *des mesures punitives non violentes jusqu'à ce qu'Israël reconnaisse le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination et respecte complètement le droit international* » et propose trois types d'actions : le boycott de l'économie et des institutions israéliennes, le retrait des investissements étrangers et des sanctions contre l'Etat et ses dirigeants. Cet appel invite donc toute personne de conscience du monde entier à soutenir et agir dans ce sens ainsi que « *les Israéliens de conscience au nom de la justice et d'une véritable paix*<sup>28</sup> ».

Inspiré de la lutte anti-apartheid en Afrique du Sud, cet Appel repose sur plusieurs aspects essentiels qui en font toute sa puissance potentielle. Il s'agit en effet d'une stratégie de lutte populaire et non-violente contextualisée reposant sur des revendications<sup>29</sup> considérées comme « radicales » à la fois parce qu'elles défendent des valeurs morales universelles (les droits de l'homme et du peuple palestinien) et parce qu'elles préconisent l'application de ces principes jusqu'à leur satisfaction complète. Une telle campagne est bien une arme non-violente, juste moralement, pour libérer l'opprimeur de son oppression et instaurer une véritable paix afin que l'opprimé ne soit plus en position de ne pouvoir qu'accepter sa situation de dominé. Pour y parvenir, la réaction internationale à travers les nombreuses actions entreprises dans le cadre de la campagne est primordiale et Richard Falk considère que son développement « *revient à mener une guerre de légitimité contre Israël sur la base de son incapacité à traiter le peuple palestinien conformément au droit international*<sup>30</sup> ».

Toutefois, si pendant quelques années cette campagne a eu un peu de mal à se déployer, partisans et opposants sont d'accord pour admettre que la période récente a permis des développements importants au-delà sans doute des espoirs de ses initiateurs.

Sans entrer dans les détails de chaque action<sup>31</sup>, il est cependant notable de souligner que le retentissement des affaires Sodastream ou Veolia (pourtant médiatiquement bien contrôlées) a eu des répercussions dans de nombreux pays y compris en France<sup>32</sup>. La diffusion de cet Appel s'est élargie et les actions menées à travers le monde ont contribué à la prise de conscience de la situation asymétrique, loin de la présentation convenue/entretenu pendant (trop) longtemps d'une

---

28 Voir Barghouti O., BDS contre l'apartheid et l'occupation de la Palestine, La Fabrique, Paris, p. 182-184 (l'appel y est reproduit).

29 Elles figurent dans les deux textes : « mettre fin à l'occupation et à la colonisation de toutes les terres arabes et démantèlement du mur ; reconnaissance du droit fondamental des citoyens arabo-palestiniens à une égalité totale et respect et protection du droit des réfugiés palestiniens au retour dans leurs foyers comme le stipule la résolution 194 ».

30 Falk Richard, «Statement on Gaza to the Human Rights Council », 23 mars 2009, cité par Barghouti O., op. cit., p.23. Gideon Levy, journaliste à Haaretz, ne dit rien d'autre quand il indique « *qu'il faut continuer à harceler Israël en multipliant les campagnes de solidarité en alertant l'opinion* », L'Humanité 2 février 2010.

31 Les sites BDSfrance.org, BDSmovement.net ainsi qu'Electronic Intifada relatent régulièrement les actions engagées.

32 Les procès intentés en France contre des militants BDS ont finalement servi de caisse de résonance à cette campagne comme le procès d'Alain Pojolat, accusé d'avoir organisé des manifestations interdites en solidarité avec la Palestine en juillet 2014 à Paris. Il a été relaxé le 22 octobre dernier.

responsabilité partagée dans ce conflit. Incontestablement, chaque séquence de guerre déclenchée par Israël a accru l'audience de cette campagne au point de faire l'objet d'une attention sérieuse de la part des autorités israéliennes inquiètes et d'en faire dorénavant un sujet légitime de débat dans les médias<sup>33</sup>.

Aussi bien l'activisme des militants que la politique de la canonnière d'Israël contribuent à approfondir l'indignation face au sort réservé aux Palestiniens et la seule rhétorique des thuriféraires du gouvernement israélien ne suffit plus : une réelle solidarité internationale s'est organisée visant à ostraciser Israël, ce qui n'a rien à voir avec un quelconque antisémitisme, mais avec une lutte politique construite autour de la défense des droits et de la dignité d'un peuple occupé et opprimé.

A travers cette mobilisation internationale, couplée aux autres actions politiques et juridiques, peut se réaliser progressivement « le triangle gagnant », selon l'expression de M. Warschawski<sup>34</sup>, en reliant les mouvements palestiniens, israéliens et internationaux dans une action commune contre les violations du droit international, la colonisation et la fragmentation du territoire palestinien mais aussi contre toute forme de racisme et de discrimination. Cette posture morale et non-violente entend changer les représentations et les attitudes en portant en elle la volonté de construire la justice et l'égalité. Assumée par de nombreux mouvements sociaux à travers le monde<sup>35</sup>, cette posture optimiste n'invite pas seulement à lutter contre une terrible injustice et une violence colossale mais, aussi dans une certaine mesure, contre un avant-poste et un laboratoire de la guerre globale et de la recolonisation du monde par un impérialisme prédateur. Et dans cette lutte, en rejoignant Noamy Klein<sup>36</sup>, « *les sanctions (économiques mais aussi juridiques et politiques) et les boycotts demeurent les armes les plus efficaces de l'arsenal de la non-violence : rendre ces armes signifie se rendre coupable de complicité active* ».

Raphaël PORTEILLA,  
CREDESPO,  
Université de Bourgogne

---

33 Le Monde diplomatique, juin 2014.

34 Enfants de la Palestine 16 octobre 2009 et Monde diplomatique mars 2005.

35 A l'occasion de la conférence internationale contre le racisme tenue à Durban en septembre 2001, les ONG soulignaient déjà la nécessité d'une résistance internationale aux pratiques discriminatoires subies par le peuple palestinien (articles 160 à 165 de la déclaration des ONG). En outre, tous les forums sociaux mondiaux ont inscrit dans leurs débats et dans leurs conclusions le soutien au peuple palestinien comme élément d'une résistance solidaire internationale à l'ordre mondial.

36 Revue Internationale des Livres et des Idées, mars-avril 2009.